

COMMUNE DE BEAUMONT



**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION
N° 2023 – 057**

OBJET : Affaires culturelles / Convention de partenariat Radio Campus Clermont-Ferrand

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122 – 22 et L.2122 – 23 ;
Vu la délibération n° 2020/03/01 en date du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n° 4 de l'article 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu les numéros de licence entrepreneur de spectacle : L-R-20-6809 / L-R-20-6810 / L-R-20-6805 / L-R-20-6806 / L-R-20-6807

Vu le numéro de **SIRET** : 216 300 327 000 14 et le **Code APE** : n° 8411Z ;

Considérant la nécessité de promouvoir une politique culturelle ambitieuse et de la rendre accessible à l'ensemble de nos concitoyens ;

Considérant la culture comme un vecteur essentiel au développement et à l'attractivité de la commune de Beaumont ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, en toute sa teneur, la **convention de partenariat**, entre la **Ville de Beaumont** représentée par M. Jean-Paul CUZIN, son Maire et **Radio Campus Clermont-Ferrand**, représentée par Mme Laura TISSET, sa coordinatrice.

ARTICLE 2 : **Radio Campus Clermont-Ferrand** s'engage à :

- Inviter le Service Culturel et le Service Communication de la Ville dans une des émissions spécialisées pour présenter la saison culturelle 2023/2024 le Lundi 11 Septembre 2023 puis une fois par semestre ;
- Annoncer tous les spectacles de la saison 2023/2024 du Service Culturel dans les agendas culturels de la radio ;
- Proposer à ses animateurs d'interviewer les artistes programmés et diffuser les interviews dans les émissions spécialisées ;

- Organiser des jeux-concours pour tous les (partenariat) afin de faire gagner des places à ses auditeurs ;
- Organiser dans la mesure du possible un ou plusieurs plateaux extérieurs depuis des évènements organisés par le Service Culturel de la Ville, notamment à l'occasion de la clôture de saison à La Ruche.

ARTICLE 3 : En contrepartie, la **Ville de BEAUMONT, en qualité de partenaire** s'engage à :

- Citer Radio Campus Clermont-Ferrand en tant que partenaire et faire figurer son logo sur les supports de communication ;
- Mettre une affiche de Radio Campus dans son lieu et diffuser les plaquettes ;
- Mettre dix accréditations pour la saison 2023/2024 à disposition des de Radio Campus Clermont-Ferrand afin de les faire gagner à ses auditeurs et inviter ses animateurs ;
- Accueillir, dans la mesure du possible, Radio Campus lors de la réalisation de plateaux extérieurs avec la diffusion en live des concerts ;
- Proposer, dans la mesure du possible, des actions de médiation autour de l'outil radiophonique.

ARTICLE 4 : Selon les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe, ladite **convention est valable dès sa signature et ce jusqu'au 30 juillet 2024.**

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

A Beaumont, le 27 juillet 2023

Le Maire,



Jean-Paul CUZIN